

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

## RELATIVE À LA DÉCLARATION DE PROJET N°1 VALANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE HYÈRES-LES-PALMIERS

M. le Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée a prescrit et organisé, par arrêté n° AP 22/32 en date du 11 avril 2022 une enquête publique portant sur la déclaration de projet n° 1 valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Hyères-les-Palmiers, prescrite par délibération n° 21/02/42 en date du 16 février 2021, relative à l'aménagement de la zone d'activités économiques Arromanches et notamment à la restructuration de l'activité Euro-Voiles.

L'évaluation environnementale, l'avis de l'autorité environnementale, la réponse écrite à l'avis de l'autorité environnementale, les textes régissant l'enquête publique, le bilan de la concertation du public, le procès verbal de l'examen conjoint des personnes publiques associées ainsi que les avis émis sur le dossier par les personnes publiques associées, exigés par l'article R.123-8 du code de l'environnement, sont joints au dossier d'enquête composé notamment d'une note de présentation justifiant l'intérêt général du projet et d'une note de présentation pour la mise en compatibilité du PLU de Hyères.

-Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront mis à disposition du public, aux fins de consultations, d'observations, propositions et contre-propositions pendant la durée de l'enquête, du 16 mai 2022 au 16 juin 2022 inclus (soit 32 jours consécutifs), à l'Hôtel de Ville d'Hyères les palmiers, 12, avenue Joseph Clotis, siège de l'enquête publique, du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être adressées au commissaire enquêteur :

-par courrier, jusqu'au 16 juin 2022 minuit (cachet de la poste faisant foi) au siège de l'enquête publique, en Mairie de Hyères-les-Palmiers, 12, avenue Joseph Clotis, BP 709 – 83412 HYERES CEDEX

-par voie électronique jusqu'au 16 juin 2022 minuit, à l'adresse suivante : [mtpm.plu@metropoletpm.fr](mailto:mtpm.plu@metropoletpm.fr), en précisant dans l'objet « Déclaration de projet Euro-voiles - PLU de Hyères »

Elles seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête publique dans les meilleurs délais.

Les informations relatives à l'enquête publique sont également disponibles sur les sites internet de la Métropole ([www.metropoletpm.fr](http://www.metropoletpm.fr)) et de la Commune ([www.hyeres.fr](http://www.hyeres.fr))

M. Olivier VILLEDIEU DE TORCY, désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Toulon, par décision N° E22000013 / 83 en date du 11 mars 2022, recevra le public à l'Hôtel de Ville :

- le lundi 16 mai 2022, de 9H à 12H,
- le mardi 24 mai 2022, de 14H à 17H,
- le jeudi 2 juin 2022, de 9H à 12H,
- le mardi 7 juin 2022, de 14H à 17H,
- le jeudi 16 juin 2022, de 14H à 17H,

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur qui sera chargé de le clore.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable de projet, et lui communiquera un procès verbal de synthèse des observations écrites et orales.

Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour établir et transmettre au Président de la Métropole TPM, son rapport et ses conclusions motivées, ainsi que les exemplaires du dossier de l'enquête déposés en Mairie, accompagnés du registre et des pièces annexées.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public en mairie principale (au service aménagement, 1er étage de l'Hôtel de Ville), pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, et seront publiés sur le site internet de la Métropole TPM et de la Ville de Hyères-les-Palmiers.

Le Conseil Métropolitain se prononcera par délibération sur l'approbation de la déclaration de projet n° 1 PLU ainsi que sur la mise en compatibilité du PLU, éventuellement modifiées pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

Le Président de Toulon Provence Méditerranée  
Hubert FALCO